



Luxembourg, le 24 avril 2023

Groupe de travail MAEE-ONGD

Réunion virtuelle du 4 avril 2023

Compte-Rendu

Participants

Pour le Ministère des Affaires étrangères et Européennes (MAEE) :

- M. Christophe Schiltz, Directeur de la Coopération au développement et de l'Action humanitaire
- Mme. Sylvie dos Santos, Desk ONGD, Coordination Desk ONGD et Accords-Cadres Développement
- Mme. Virginie Gilbert, Desk ONGD, Sensibilisation et éducation au développement, Desk/Experte thématique, Environnement/Climat

Pour les ONGD :

- Mme. Nicole Ikuku, Cercle de Coopération des ONGD du Luxembourg, Directrice
- Mme. Estelle Lyon Chaudron, Cercle de Coopération des ONGD du Luxembourg, Renforcement des capacités
- M. Richard Graf, Cercle de Coopération des ONGD du Luxembourg, Membre du CA
- M. Michael Feit, Cercle de Coopération des ONGD du Luxembourg, Membre du CA
- M. Luc Siebenaller, Cercle de Coopération des ONGD du Luxembourg, Membre du CA
- M. Camille Schneider, Cercle de Coopération des ONGD du Luxembourg, Trésorier
- Mme Antje Mengel, Aide internationale de la Croix-Rouge luxembourgeoise

1. Approbation de l'ordre du jour

Le point suivant: loi sur la facturation électronique est ajouté en tant que point divers à l'ordre du jour.

2. Premier appel à propositions 2023 : état des lieux

Le MAEE informe que lors du premier appel à propositions, 19 propositions de projet provenant de 16 ONGD ont été introduites. Deux projets n'ont pas été retenus, les ONGD concernées ont été informées par voie postale du refus.

Les autres propositions de projet se trouvent dans la procédure financière interne. Les résultats seront communiqués aux ONGD concernées d'ici mi-avril.

Parmi les projets retenus, le budget demandé au MAEE pour cet appel à propositions s'élève à 1.7 MEUR pour l'exercice budgétaire 2023. Le budget total part MAEE s'élève à 4.4 MEUR.

3. Sensibilisation et éducation au développement : impact de l'inflation des prix / de l'indexation automatique des salaires

Le Cercle s'interroge sur la possibilité pour les ONGD de revoir leur budget en 2024 pour les accords-cadres sensibilisation et éducation au développement afin de combler les coûts liés ici principalement à l'impact de l'indexation automatique des salaires. Ainsi un salaire de base 100 en janvier 2022 (début des ACSE en cours) passe à 110,38 en janvier 2024, rien que par l'effet des quatre indexations cumulatives de 2022 et 2023 (hors toute augmentation d'ancienneté ou contractuelle). Il propose de procéder à une révision générale des budgets des accords-cadres de façon structurée.

Le MAEE informe avoir l'intention d'augmenter en 2024 la ligne budgétaire dédiée à la sensibilisation et l'éducation au développement, que cela dépendra toutefois des prévisions RNB qui ne sont pas encore connues. Il avait également été précisé lors du dernier GT que si les budgets prévus pour les frais de personnel et les imprévus ne suffisaient pas à absorber les indexations, les ONGD pourraient s'adresser au MAEE qui analyserait les situations au cas par cas. Cette option est également à privilégier pour l'inflation des prix, étant donné que toutes les ONGD ne seront pas concernées par la nécessité de revoir les prévisions budgétaires pour l'année 2024. Le MAEE rappelle également que la possibilité d'augmenter les budgets 2024 ne signifie pas que les plafonds budgétaires pourront être dépassés.

Le Cercle s'interroge également sur la possibilité de renoncer au ratio 80-20 pour la masse salariale qui, selon le Cercle, ne pourra plus être respecté en cas d'une prolongation de la poussée inflationniste au-delà de 2023. Les ONGD, qui atteignent le ratio 80-20, devraient alors, pour le respecter, augmenter leur budget d'activités d'un ordre de grandeur identique, même si cela ne s'avère pas nécessaire pour réaliser les programmes et activités prévues. Le MAEE informe que le ratio est maintenu et qu'il est plus cohérent de procéder à des analyses au cas par cas étant donné que la majorité des ONGD se trouvent très en deçà de ce ratio.

4. Présentation de la motion de l'AG du Cercle concernant les frais de personnel des gestionnaires de projets et programmes

Camille Schneider présente la motion adoptée lors de l'AG du Cercle. La motion plaide pour intégrer les frais de personnel des gestionnaires de projet basés au Luxembourg dans les projets et programmes de développement.

Le MAEE rappelle qu'il n'est pas favorable à l'introduction de ces frais dans les budgets des projets et programmes de développement cofinancés par le Ministère. En effet, comme il a été confirmé par l'OCDE, le MAEE contribue déjà très fortement aux frais administratifs et de gestion des ONGD, et augmenter la prise en charge de ces frais augmenterait davantage la dépendance des ONGD vis-à-vis du MAEE et diminuerait la part de fonds MAEE allant directement aux bénéficiaires.

Le MAEE rappelle que ce principe s'applique également à LuxDev qui ne finance pas le personnel du siège via les projets et programmes de développement. Le MAEE estime que le soutien à la professionnalisation des ONGD est déjà élevé à travers les appuis existants et ne souhaite pas s'engager sur cette voie.

Le MAEE souligne que les frais des gestionnaires de projets dans les pays de développement sont pris en charge par le projet/programme de développement. Le même principe s'applique pour les projets de sensibilisation et d'éducation au développement, étant donné que le projet est mis en œuvre au Luxembourg et par conséquent les frais liés aux gestionnaires de projets au Luxembourg sont pris en charge par le projet. Pour le MAEE, il importe d'assurer la transparence en matière de frais de personnel et administratifs de l'organisation concernée.

Le Cercle est conscient du fait que Luxembourg contribue déjà fortement aux frais administratifs des ONGD et insiste qu'il s'agit ici de différencier ces frais de ceux des salaires des gestionnaires de projets qui ne devraient justement plus être considérés comme « des frais administratifs ». Cela contribuerait davantage à soutenir la professionnalisation des ONGD. Pour alimenter la suite de la discussion, le Cercle se propose d'organiser une étude auprès de ses membres afin de pouvoir présenter au MAEE l'ampleur chiffré des frais des gestionnaires de projets qui ne signifie pas forcément un cofinancement plus important du MAEE.

5. AOB :

5.1.1. IATI

Le MAEE informe que l'outil est toujours en cours d'élaboration, les ONGD seront informées dès que la phase test sera mise en route, en principe vers octobre 2023.

5.1.2. Loi sur la facturation électronique - incidences pour les ONGD

Les ONGD s'interrogent sur les conséquences de la loi sur la facturation électronique qui instaure l'obligation pour les opérateurs économiques d'envoyer électroniquement leurs factures à l'État dans le cadre des marchés publics et des contrats de concession. Selon la lecture de cette loi, les ONGD ne devraient pas être concernées car elles ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi.